



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juillet 2019

<b>Date de convocation</b> : 03/07/2019	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage</b> : 03/07/2019		Présents :	22
		Votants :	29

L'an deux mille dix neuf, le neuf juillet, à 19 Heures 00, à la Salle des fêtes de Vieux-Vy-sur-Couesnon (rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, BAZIN Gérard, LE GALL Jean, COLOMBEL Yves, ROGER Christian, RICHARD Jacques, COEUR-QUETIN Philippe, DESMIDT Yves, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LUCAS Thierry, MOYSAN Youri, JOUCAN Isabelle, GADAUD Bernard, CHOUIN Denise, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, MOLEZ Laurent, HENRY Lionel, BLOT Joël, DUMILIEU Christian

**Absents :**

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, MONNERIE Philippe, CUEFF Daniel, TAILLARD Yvon, HUCKERT Pierre, LIS Annie, LUNEL Claudine, GOUPIL Marie-Annick

**Absents ayant donné pouvoir :**

BILLON Jean-Yves donne procuration à HENRY Lionel  
MAUBE Philippe donne procuration à DESMIDT Yves  
BERTHELOT Raymond donne procuration à LE GALL Jean  
BERNABE Valérie donne procuration à CHOUIN Denise  
CACQUEVEL Anne donne procuration à BAZIN Gérard  
MORI Alain donne procuration à MESTRIES Gaëlle  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques

**Secrétaire de séance** : Monsieur DEWASMES Pascal

**Objet**

**Urbanisme**

PLUI

Nouvel arrêt de projet sans modification suite à l'arrêt du 26 février

Le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUI lors de sa séance du 26 février 2019 à 34 voix pour et 1 abstention. Ladite délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUI ont ensuite été transmis pour avis aux communes de la CCVIA, personnes publiques associées (PPA) et Consultées (PPC). Le projet a été également transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Les conseils municipaux des communes membres disposaient d'un délai de 3 mois pour de rendre un avis.

A l'issue de ce délai, 16 communes ont exprimé un avis favorable, assorti ou non d'observations, une commune a émis un avis favorable assorti de réserves, et la commune de Mouazé ne s'est pas prononcée entraînant un avis favorable tacite. Enfin, le conseil municipal de Feins a émis un avis défavorable assorti d'observations portant sur la délimitation de la zone naturelle protégée, la commune souhaite que certains espaces construits soient zonés en zone agricole. La liste des parcelles concernées est établie dans la délibération de Feins jointe à la présente.

Or, en vertu de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'au moins l'une des Communes membres émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil communautaire prend ici acte de l'avis défavorable émis par la commune de Feins au projet de PLUI arrêté le 26/02/2019 et des avis des autres communes Les délibérations des communes sont annexées pour information à la présente.

Monsieur le Président indique que la communauté de communes sera en capacité de considérer l'ensemble des avis, observations et remarques à la fin de l'enquête publique. En effet, l'enquête publique prévue au second semestre 2019 sera l'occasion de recevoir des observations formulées par le public. La commission d'enquête publique établira un rapport d'enquête et apportera ses conclusions motivées sur le projet.

Préalablement à l'approbation, les avis joints au dossier, y compris ceux des communes, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront présentés en conférence intercommunale des maires, ainsi que les propositions de modification du projet de PLUI permettant d'y répondre. Le projet de PLUI éventuellement amendé pour tenir compte de ces avis et observations sera ensuite soumis à approbation.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de confirmer le projet de PLUI tel qu'arrêté le 26/02/2019 et sollicite l'autorisation d'accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5214-16 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 à L.151-43, R.151-1 et suivants, R.153-1; R.151-3 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

**Vu** la délibération n° 256-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, définissant les modalités de collaboration avec les communes ;

**Vu** la délibération n° 257-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération n°19-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, relative à l'élargissement de la procédure PLUI et à l'adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n°37-2019 en date du 26 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées joint à la présente,

**Vu** les avis des communes,

**Considérant** l'avis défavorable de Feins portant sur la délimitation des zonages,

**Considérant** l'obligation pour la Communauté de communes d'arrêter de nouveau le projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme

**Considérant** que l'enquête publique à venir va donner lieu à de nouvelles observations du public et à des conclusions de la

commission d'enquête pouvant amender le projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**ARRÊTE** le projet de PLUI tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
**Le Président,**

*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
**Le Président,**

